

PROGRAMME D'AIDE À LA DIFFUSION EN SALLE

EN VIGUEUR À PARTIR DU 24 NOVEMBRE 2020

PRINCIPES DIRECTEURS

This document is also available in English



INTENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme d'aide à la diffusion en salle (le « Programme ») de Téléfilm Canada (« Téléfilm ») est un programme qui vise à soutenir la diffusion de films canadiens dans des salles de cinéma au Canada.

Les objectifs du Programme sont de :

- Inciter les salles de cinéma canadiennes à accroître la programmation et la fréquentation de films canadiens à travers le pays;
- Améliorer la promotion entourant la sortie en salles de films canadiens;
- Favoriser l'accès du public aux œuvres canadiennes.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les requérants doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être une société agissant à titre d'exploitant de salles de cinéma commerciales;
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- Avoir un système de billetterie et de déclaration de recettes conforme aux normes de l'industrie audiovisuelle.

De plus, les requérants doivent avoir diffusé au Canada, au cours de la dernière année civile, un ou plusieurs longs métrages canadiens, c'est-à-dire des films de fiction ou documentaire de 75 minutes ou plus qui :

- Ont obtenu au moins 6 points sur 10 (ou 60 % des points) sur l'échelle du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC); OU
- Ont reçu une recommandation préliminaire ou finale de la part de Téléfilm à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité avec le Canada.

La liste des films répondant à ces critères sera publiée par Téléfilm sur son [site web](#) au début de chaque année, pour l'année civile précédente.

Une seule demande de financement peut être soumise par année à Téléfilm pour l'ensemble des établissements de salles de cinéma opérés par un même Groupe corporatif. Pour les fins des présentes, un Groupe corporatif est défini comme étant le requérant et ses Parties apparentées¹.

¹ « Partie(s) apparentée(s) » signifie des parties qui sont apparentées en vertu du Manuel de CPA Canada, telle que cette définition peut être modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre, et telle que cette définition peut être adaptée par Téléfilm au contexte de l'industrie du cinéma et de la télévision.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement accordé en vertu de ce Programme est basé sur le nombre de projections et d'entrées à un long métrage canadien diffusé au Canada au cours de la dernière année par le(s) cinéma(s) faisant l'objet de la demande de financement.

Sous réserve de la disponibilité des fonds, la participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable calculée de la manière suivante:

- 10 \$ par projection; ET
- 50 ¢ par entrée;

jusqu'à concurrence d'une participation financière de **15 000 \$** par cinéma, par année, pour un maximum de trois (3) cinémas.

En plus de ce qui précède, pour l'année financière 2020-2021, Téléfilm accordera une participation financière additionnelle de 10 000 \$ par Groupe corporatif, pour une participation financière totale maximale de **55 000 \$** par Groupe corporatif.

Le financement octroyé par Téléfilm doit servir à couvrir les frais de promotion liés à la diffusion de films canadiens en salles au cours de l'année à venir.

2. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Toutes les demandes devront être déposées électroniquement via [Dialogue](#). Les requérants devront faire parvenir à Téléfilm le formulaire de demande approprié, dûment rempli et signé, accompagné de tous les documents requis via [Dialogue](#). La liste des documents requis au moment du dépôt de la demande est disponible sur le site web du Programme. Toute documentation subséquente devra également être déposée électroniquement via [Dialogue](#). En cas de difficultés techniques, veuillez contacter la personne - ressource indiquée sur la [page web](#) du Programme.

Les requérants devront entre autres lister les films canadiens qu'ils ont diffusés au cours de la dernière année, le nombre de projections et le nombre d'entrées à chacun de ces films.

Nous vous invitons à consulter le site web de Téléfilm pour plus de détails sur le processus de dépôt incluant la période d'ouverture et de fermeture du Programme.

3. RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des activités qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).